

DEC20250423_20

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant le projet de remplacement de la chaudière gaz de l'école élémentaire Jean Mermoz à Poisat et la consultation lancée sur le profil acheteur de la commune le 27 février 2025 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

De signer avec l'entreprise IDEX ENERGIES, sise 21 RUE DE LA TUILERIE - 38170 SEYSSINET-PARISSET, l'acte d'engagement pour le remplacement de la chaudière gaz de l'école élémentaire Jean Mermoz à Poisat, pour une offre de base de 38 244,03 € HT et 630,70 € HT de PSE (sonde d'ambiance par zone), soit un montant total offre de base + PSE de 38 874,73 € HT.

Fait à Poisat, le 23 avril 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

